



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le directeur des affaires culturelles

Objet : Plan d'achats de livres imprimés par les collectivités territoriales pour leurs bibliothèques dans le cadre du plan de relance pour l'année 2021

Pendant le confinement, la progression de la mise à disposition de ressources numériques par les bibliothèques s'est parfois faite au détriment des livres imprimés.

Le plan de relance apportera en 2021 et 2022 un soutien exceptionnel à l'achat de livres imprimés par les bibliothèques des collectivités territoriales (municipales, intercommunales et départementales) pour accompagner également la reprise d'activité des librairies de proximité. Il s'agit de soutenir la progression en 2021 (au regard de 2020) du budget d'acquisition de livres imprimés.

Eligibilité :

La mesure portera sur l'achat de livres imprimés, neufs, hors scolaires.

Sont éligibles les bibliothèques territoriales dont les crédits d'acquisition de livres imprimés sont à la fois :

- supérieurs à 5000 € ;
- maintenus ou progressent par rapport à 2020 (les crédits inscrits à leur budget 2021, à la date du dépôt du dossier, doivent être au moins égaux au réalisé 2019 ou au budget initial 2020.
- Dans le cas d'une nouvelle construction ou rénovation aidée par la DGD Bibliothèques, dont l'ouverture est prévue en 2021, la bibliothèque ne serait pas éligible à ce dispositif, mais à l'aide apportée par la DGD Bibliothèques aux acquisitions.

Montant de l'aide :

Les dossiers seront traités dans l'ordre d'arrivée. Le montant de l'aide demandé sera automatiquement accordé, jusqu'à épuisement de l'enveloppe des 5 M€. Tout dossier parvenu après l'épuisement de l'enveloppe des 5 M€ ne pourra pas bénéficier de crédits.

Une bibliothèque pourra déposer une demande de soutien en 2021 et en 2022.



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Crédits d'acquisitions de livres imprimés 2021	Montant minimum de l'aide	Montant maximum de l'aide
Entre 5 000 et 10 000 €	2 500 €	
Entre 10 000 et 30 000 €	2 500 €	5 000 €
Entre 30 000 et 60 000 €	2 500 €	10 000 €
Entre 60 000 et 100 000 €	2 500 €	15 000 €
Entre 100 000 et 200 000 €	2 500 €	20 000 €
Entre 200 000 et 300 000 €	2 500 €	25 000 €
Plus de 300 000 €	2 500 €	30 000 €

Calendrier :

Trois sessions pour le dépôt des dossiers :

- avant le 15 mars, avec instruction en mars et versement des crédits en avril ;
- avant le 31 mai, avec instruction en juin et versements des crédits en juillet ;
- avant le 31 juillet, avec instruction en septembre et versements des crédits en octobre.

Dossier de demande :

Le dépôt des demandes se fera sous forme dématérialisée sur la plateforme du ministère de la culture.

Affaire suivie par : Yolande-Salomé TOUMSON
Conseillère Livre et lecture, Cinéma et audiovisuel, Archives, DGLFLF
Pôle Création et Industries Culturelles
54 Rue du Professeur Raymond Garcin 97 200 Fort-de-France
05 96 60 87 60
yolande-salome.toumson@culture.gouv.fr
<https://www.culture.gouv.fr/Regions/DAC-Martinique>